

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

**Étaient présents :** Mme Catherine MANIGLIER, MM. Grégory BAERT, Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, MM. Jean-Marc ALEMANY, Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIEN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration :** Mmes Brigitte VULLIET, Christine RUFFON, Nicole LAURIA, Leslie BIBOLLET, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 13 mai 2026  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 29

**Secrétaire :** M. Éric POLLET, Conseiller municipal délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---0000---

**N° 2026/079 - LOGEMENT DES POMPIERS – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU MONTANT DES TRAVAUX**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;*

*Considérant que la commune est propriétaire de logements communaux attenants à la caserne et affectés à l'hébergement des sapeurs-pompiers ;*

*Considérant que l'un de ces logements - T4 1<sup>er</sup> étage droite – est occupé par un sapeur-pompier dans le cadre de cette affectation ;*

*Considérant la demande de l'occupant portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de réparation concernant la salle de bains et le revêtement de sol d'une chambre ;*

*Considérant que ces travaux relèvent des dépenses d'entretien normal du bâti, incombant au propriétaire, et participent à la conservation et à la valorisation du patrimoine communal ;*

*Considérant que ces travaux ont été préalablement autorisés par la commune ;*

*Considérant qu'il est proposé de prendre en charge ces dépenses sous la forme d'un remboursement sur présentation de factures acquittées, dans un souci de bonne gestion des crédits communaux ;*

*Considérant que le montant total de la dépense est plafonné à 2 700 € TTC ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**par vote à main levée POUR : 26**  
**ABSTENTION : 3 (C. MANIGLIER, S. HUDRY, S. CRESPIEN)**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 074-217402809-20260521-CM26079-DE

S<sup>2</sup>LOW

- **DÉCIDE** de prendre en charge, au titre des dépenses d'entretien et de réparation du patrimoine communal, les travaux réalisés dans le logement communal réservé aux sapeurs-pompiers – T4 1<sup>er</sup> étage droite - portant sur la salle de bains et le sol d'une chambre.
- **PRÉCISE** que cette prise en charge intervient sous la forme d'un remboursement à l'occupant, sur présentation de factures acquittées, dans la limite d'un montant maximal de 2 700 € TTC.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget communal, au compte 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics - conformément à la nomenclature M57.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 mai 2026

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Éric POLLET



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26 MAI 2026 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 28 MAI 2026

THÔNES, le 28 MAI 2026

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON

